

PROCES-VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

JEUDI 22 MAI 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le seize mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, le jeudi vingt-deux mai deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 20

Votants : 24, puis 25 à partir de la question 04

**Etaient présents :**

Christian SOULIER, **Maire** ;

Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, **Adjoint au Maire** ;

Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND à partir de la question 04, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, **Conseillers Municipaux** ;

Absents : Guylaine FAYOLLE, Nathalie CHARLES, Annie OSTARD, Cyril RONZE, Marine TOINON, Marie-Laure JACQUEMOND jusqu'à la question 03, Marjorie COMBE

Absents ayant donné procuration : Guylaine FAYOLLE à Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES à Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD à Maryse RODRIGUEZ, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO

Quorum : A l'ouverture de la séance, 20 conseillers sont présents, la majorité étant de 14, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire, Président, ouvre la séance du conseil municipal à 19 h 00. L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation procès-verbal du 09 avril 2025
- ✓ Finances
  - Demande d'Admission en Non Valeur
  - Amicale Laïque : subvention exceptionnelle
  - Bornes de recharge de véhicules électriques : convention de mandat en recettes à la sté Yes 55
  - Bornes de recharge de véhicules électriques : tarifs d'utilisation et de fourniture d'électricité
  - Mise à jour des tarifs communaux 2025

- Mise à disposition des locaux communaux pour l'organisation de réunions électorales
- ✓ Fonctionnement des services
  - Modification du règlement de fonctionnement du service enfance
- ✓ Ressources humaines
  - Créations d'emplois permanents – modification du tableau des effectifs
  - Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
  - Recours au contrat d'apprentissage
  - Autorisation de signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Loire - Externalisation des paies
  - RELYENS – modification tarifaire du contrat
- ✓ Conventions
  - Convention avec le SMIF, le département de la Loire et la commune/ Superposition de gestion du domaine public du canal du Forez
  - Convention tripartite Département / Loire Forez agglomération / Commune. Partenariat et objectifs lecture publique
  - Renouvellement convention cadre – adhésion au SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique)
  - Chantiers éducatifs : convention tripartite département de la Loire / Commune / Association Main d'œuvre à Disposition
- ✓ Dossier EPORA
  - Acquisition tènement immobilier LAFOND – Rue François PAROT
  - Autorisation de signature du contrat d'accompagnement ANCT / EGIS – Réhabilitation du centre-Bourg
- ✓ Urbanisme
  - Régularisations foncières Dumas
  - Régularisations foncières Verallia
  - Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme pour l'école élémentaire (permis de démolir)
  - Dénominations de places et de bâtiment publics
- ✓ Compte rendu des décisions prises par le Maire
- ✓ Intercommunalité
  - Rapport activités 2024

\*\*\*\*

N°2025 03 01 – Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 09 avril 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne, à l'unanimité, Sébastien OLIVIER, secrétaire de séance,
- approuve, à la majorité (18 voix pour, 6 abstentions) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 avril 2025.

\*\*\*\*

N°02 – Demande d'admission en non-valeur

Le 02 avril dernier, le Comptable Public de Montbrison a adressé un courrier accompagné d'un état de demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Cet impayé concerne le titre de recettes n°41 de l'exercice 2022 pour un montant de 5.88 euros

Il sera proposé au Conseil municipal :

- de décider de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°41 de l'exercice 2022 suivant la liste portant le numéro 7295940111.
- de dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541 (créances admises en non-valeurs) pour un montant de 5.88 euros.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'approuver l'admission en non-valeur du titre de recettes n°41 de l'exercice 2022 suivant la liste portant le numéro 7295940111,
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541 (créances admises en non valeurs) pour un montant de 5.88 euros.

N°03 – Amicale Laïque – subvention exceptionnelle

La section «boules lyonnaises» de l'Amicale Laïque a été sélectionnée pour participer au Championnat de France qui se déroulera du 18 au 20 juillet 2025 à Dardilly (Département Rhône). Afin de pallier certaines dépenses (carburant, repas, ...), l'Amicale Laïque, représentée par M. Gabriel RONZE, Président sollicite une demande d'aide financière exceptionnelle.

Il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros, à l'Amicale Laïque , pour participer aux frais liés à la sélection de la section «boules lyonnaises» au Championnat de France qui se déroulera en juillet 2025.

- dire que les crédits correspondants, seront inscrits au budget 2025, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65748.
- autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention exceptionnelle.

*Monsieur Sébastien DE ARAUJO demande le détail de leurs frais.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond qu'il s'agit :*

- *Achat de tee shirt et short*
  - *Restauration + hébergement*
  - *Carburant*
- ⇒ *Pour 1000 €*

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros, à l'Amicale Laïque de Saint-Romain-le-Puy,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65748,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention.

#### N°04 – Bornes de recharges de véhicules électriques : convention de mandat en recettes à la Sté Yes 55

La commune de Saint-Romain-le-Puy a installé les deux premières bornes de recharges de véhicules électriques sur le parking de la place de l'Hôtel de Ville en avril 2025.

En application des principes fondamentaux de la comptabilité publique, l'agent comptable est seule habilité à manier les fonds publics pour les organismes publics nationaux soumis aux titres I et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Seul un texte de niveau législatif peut déroger à ce principe en permettant à un tiers de manier des fonds publics au nom et pour le compte de l'organisme public concerné. L'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, complétée par le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers autorisent ainsi le recours à un tiers, par le biais d'une convention de mandat, en vue de confier l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses à un organisme public ou privé en lieu et place de l'agent comptable. Ces dispositions ont été traduites dans les articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales

Dans ce cadre et afin que la société Yes 55 puisse reverser à la commune de Saint-Romain-le-Puy les recettes afférentes à la recharge des bornes, un projet de convention a été établi pour définir les conditions applicables aux services de supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques fournis par la société Yes 55 (les deux documents sont joints en annexe).

Sur la base de l'avis favorable rendu par le comptable de la commune le 20 mai dernier, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat confiant à la société Yes 55, dont le siège social se situe Quartier Peirat Parc d'Activités du Grand Pont – 83310 GRIMAUD, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Romain-le-Puy, le recouvrement des recettes afférentes à l'utilisation des quatre bornes de recharge installées sur son territoire.

*Madame Marie-Laure JACQUEMOND arrive pendant les débats suivant la présentation de Monsieur Gérard DI FRUSCIA*

*Monsieur André GACHET demande le coût des bornes.*

*Madame Elise MARSAY-DENOUS précise qu'elles ont coûté 11 301 €*

*Monsieur Sébastien DE ARAUJO demande quelle est la puissance des bornes.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond qu'il l'ignore.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat confiant à la société Yes 55, dont le siège social se situe Quartier Peirat Parc d'Activités du Grand Pont – 83310 GRIMAUD, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Romain-le-Puy, le recouvrement des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de recharge installées sur son territoire.

#### N° 05 – Bornes de recharge de véhicules électriques : tarifs d'utilisation et de fourniture d'électricité

Suivant le précédent, il est proposé au conseil municipal de

- fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, les tarifs d'accès aux bornes de recharge de véhicules électriques à savoir :
  - Prix au kWh H.T. : 0.40 €
  - Prix à la minute H.T. : 0,12 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs.

*Monsieur André GACHET demande si la tarification à la minute se déclenche si l'utilisateur reste une fois que le véhicule est chargé.*

*Madame Elise MARSAY-DENOUS répond qu'elle s'en assurera auprès de YES55*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions) :

- fixe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, les tarifs d'accès aux bornes de recharge de véhicules électriques à savoir :
  - Prix au kWh H.T. : 0.40 €
  - Prix à la minute H.T. : 0,12 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs.

#### N° 06– Mise à jour des tarifs communaux 2025

La dernière mise à jour des tarifs communaux 2025 a été délibérée au cours du conseil municipal du 16 décembre 2024.

A ce jour, certains tarifs doivent être supprimés ou modifiés comme suit :

	<b>Année 2024</b>	<b>Proposition tarifs Année 2025 (CM mai 2025)</b>
<b><u>Mise à disposition de la salle Clavelloux</u></b>		
<b>Habitants de la commune</b>		
Location (du vendredi midi au dimanche midi)		
tarif hiver (du 1er novembre au 31 mars)	450,00 €	450,00 €
tarif été (du 1er avril au 30 octobre)	400,00 €	400,00 €
Journée supplémentaire	155,00 €	155,00 €
<b>Soirées privées d'associations communales</b> <i>(gratuité de la location 1 fois par an ; les autres charges restent dues)</i>	160,00 €	160,00 €
<b>Soirée privative d'associations ou entreprises du territoire Lfa</b>	1 000,00 €	1 000,00 €
Assemblée générale sans repas	270,00 €	270,00 €
Assemblée générale en semaine avec repas	550,00 €	550,00 €
<b>Assemblée Générale entreprises</b>		<b>1 000,00 €</b>
Gratuité aux établissements scolaires saint-romanais		
Gratuité pour toute utilisation par le comité des fêtes		
<b>Autres charges</b>		
Caution	2 000,00 €	2 000,00 €
Caution tri sélectif	50,00 €	50,00 €
Participation au nettoyage	140,00 €	140,00 €
Prêt vaisselle (uniquement pour associations et habitants de St-Romain sur présentation de justificatifs)	0,00 €	0,00 €
Dérangement alarme	60,00 €	60,00 €

**Mise à disposition du Club de l'Amitié**

Caution	150,00 €	150,00 €
---------	----------	----------

**Photocopies / Impression de documents****Particuliers**

Papier blanc A4 Impression noir et blanc	0,20 €	0,20 €
Papier blanc A4 Impression couleur	0,50 €	0,50 €
Papier blanc A3 Impression noir et blanc	0,40 €	0,40 €
Papier blanc A3 Impression couleur	1,00 €	1,00 €

**Associations**

Papier blanc A4 Impression noir et blanc	<i>Gratuit jusqu'à 500 copies</i>	<i>Gratuit jusqu'à 500 copies</i>
Papier blanc A4 Impression noir et blanc	<i>Au-delà 0,20 euros/copie</i>	<i>Au-delà 0,20 euros/copie</i>
Papier blanc A4 Impression couleur	<i>Gratuit jusqu'à 20 copies</i>	<i>Gratuit jusqu'à 20 copies</i>
Papier blanc A4 Impression couleur	<i>Au-delà 0,50 euros/copie</i>	<i>Au-delà 0,50 euros/copie</i>
Papier blanc A3 Impression noir et blanc	<i>Gratuit jusqu'à 250 copies</i>	<i>Gratuit jusqu'à 250 copies</i>
Papier blanc A3 Impression noir et blanc	<i>Au-delà 0,40 euros/copie</i>	<i>Au-delà 0,40 euros/copie</i>
Papier blanc A3 Impression couleur	<i>Gratuit jusqu'à 10 copies</i>	<i>Gratuit jusqu'à 10 copies</i>
Papier blanc A3 Impression couleur	<i>Au-delà 1 euros/copie</i>	<i>Au-delà 1 euros/copie</i>

**Insertions publicitaires dans le bulletin municipal****Petite taille (9,5\* x 6,5 cm)**

1 insertion par parution :

1 parution	48,00 €	48,00 €
3 parutions	96,00 €	96,00 €

2 insertions par parution :

1 parution	96,00 €	96,00 €
3 parutions	192,00 €	192,00 €

**Taile moyenne (19,2 x 6,5 cm)**

1 insertion par parution :

1 parution	96,00 €	96,00 €
3 parutions	192,00 €	192,00 €

2 insertions par parution :

1 parution	192,00 €	192,00 €
3 parutions	384,00 €	384,00 €

**Page complète (4ème de couverture)**

1 parution	384,00 €	384,00 €
3 parutions	768,00 €	768,00 €

**Concessions funéraires****Columbarium (par case)**

15 ans	228,00 €	342,00 €
30 ans	684,00 €	855,00 €

50 ans	1 022,00 €	1 277,00 €
<b>Cimetière (par m<sup>2</sup>)</b>		
15 ans	28,00 €	56,00 €
30 ans	80,00 €	100,00 €
<del>50 ans</del>	<del>113,00 €</del>	<del>140,00 €</del>
<b><u>Taxes funéraires</u></b>		
<del>Exhumation d'un corps</del>	<del>39,75 €</del>	<del>39,75 €</del>
<del>Fermeture/scellement de cercueil</del>	<del>22,75 €</del>	<del>22,75 €</del>
<b><u>Droits de place</u></b>		
Par mètre linéaire et par jour	0,50 €	0,50 €
<b><u>Occupation du domaine public par les commerçants du centre ville</u></b>		
Par mètre carré et par an	---	2,40 €
<b><u>Location Préau Hildegarde</u></b>		
	40,00 €	40,00 €
<b><u>Navette</u></b>		
Trajet vers ou depuis Montbrison ou Précieux	1,00 €	1,00 €
Trajet dans Saint-Romain-le-Puy	0,50 €	0,50 €
<del>Trajet vers ou depuis Sury-le-Comtal</del>	<del>1,00 €</del>	<del>1,00 €</del>

Il sera proposé au conseil municipal de valider la mise en place de ces tarifs à compter du vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs communaux, à compter du 22 mai 2025, conformément au tableau présenté ci-dessus.
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 07 – Mise à disposition des locaux communaux pour l'organisation de réunions électorales

L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Selon ce même article, il appartient au maire de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés. Pour cela, il doit tenir compte :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- du fonctionnement des services,
- et du maintien de l'ordre public.

Il est proposé au conseil municipal :

- dans les limites fixées par l'article L.2144-3 du CGCT, que la commune accorde à toutes les listes, le droit d'utiliser gratuitement, en vue des élections municipales 2026, les salles municipales suivantes :
  - o réunions préparatoires au club de l'amitié (1 réunion par mois par liste)
  - o réunions publiques au sein de la salle Clavelloux (2 réunions maximum par liste).
- de préciser que les dispositions décrites ci-dessus sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- de préciser que la demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai de 3 semaines avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement.
- de préciser qu'en aucun cas une demande de réservation, même effectuée dans ledit délai de 3 semaines ne sera prioritaire sur une réservation existante.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix pour, 1 abstention) approuve :

- dans les limites fixées par l'article L.2144-3 du CGCT, que la commune accorde à toutes les listes, le droit d'utiliser gratuitement, en vue des élections municipales 2026, les salles municipales suivantes :
  - o réunions préparatoires au club de l'amitié (1 réunion par mois par liste)
  - o réunions publiques au sein de la salle Clavelloux (2 réunions maximum par liste),
- précise que les dispositions décrites ci-dessus sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- précise que la demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai de 3 semaines avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement,
- précise qu'en aucun cas une demande de réservation, même effectuée dans ledit délai de 3 semaines ne sera prioritaire sur une réservation existante,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

#### N°08 - Modification du règlement de fonctionnement du service enfance

Le règlement de fonctionnement du service enfance a été adopté en mai 2021. La dernière modification de ce dernier a eu lieu en juin 2024.

Quelques nouvelles modifications sont à apporter pour la prochaine rentrée scolaire :

- Modification du dossier unique d'inscription,
- Ajout d'une phrase concernant la mise à jour des informations personnelles des parents,
- Ajout d'une phrase concernant la délivrance des médicaments avec ordonnance.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications à intervenir sur le règlement de fonctionnement du service enfance.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le nouveau règlement de fonctionnement du service Enfance (accueil périscolaire, pause méridienne et centre de loisirs) ainsi que le dossier unique d'inscription, ces deux documents sont annexés à la présente délibération.
- précise que ce règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

#### N°09 – Créations d'emplois permanents – modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services en tenant compte de l'évolution de carrière, des départs et arrivées de certains agents.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, cet emploi pourra être occupé par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A par le biais d'un contrat à durée déterminée, pour une durée de maximum 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Pour rappel, la dernière modification du tableau des effectifs est intervenue lors du conseil municipal du 09 avril 2025 pour la création d'un poste à temps complet au service administratif.

Il est aujourd'hui nécessaire de l'ajuster de nouveau comme suit, pour différents postes du jardin des sources :

- La création d'un emploi permanent de directrice adjointe du jardin d'enfants, à temps complet (35/35<sup>e</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Cet emploi, relevant de la catégorie hiérarchique A, sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : coordination de l'activité du jardin d'enfants en collaboration avec la directrice et interventions sur le terrain.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants.

- La création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture, à temps complet (35/35<sup>e</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Cet emploi, relevant de la catégorie hiérarchique B, sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueillir l'enfant et sa famille, créer et mettre en œuvre des conditions nécessaires au bien-être de l'enfant, élaborer et mettre en œuvre des projets d'activité d'éveil, ...

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture.

- La création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture, à temps complet (35/35<sup>e</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

Cet emploi, relevant de la catégorie hiérarchique B, sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueillir l'enfant et sa famille, créer et mettre en œuvre des conditions nécessaires au bien-être de l'enfant, élaborer et mettre en œuvre des projets d'activité d'éveil, ...

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter ce jour étant précisé que les crédits ont été inscrits au budget 2025,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

*Monsieur Christophe CAVE demande s'il y a des besoins supplémentaires.*

*Monsieur le maire répond qu'il s'agit de réussites aux concours et d'une mutation qui donne suite à un essai de 2 fois 6 mois.*

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 22 mai 2025 (création de trois postes),
- d'approuver la création de trois emplois permanents au jardin d'enfants :
  - o un éducateur territorial de jeunes enfants,
  - o deux auxiliaires de puériculture,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'année 2025,
- de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

#### N°10 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. L'accroissement temporaire correspond à un besoin de courte durée en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectif.

La durée du contrat est de 6 mois maximum (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un contrat, à compter du 1er juin 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1er juin au 31 août

2025 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent polyvalent des services techniques et viendra en renfort des équipes du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article L332-23.2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1er juin au 31 août 2025 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent polyvalent des services techniques et viendra en renfort des équipes du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C,
- précise que la dépense relève du chapitre 012 du budget communal,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de recruter un agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail en application de l'article L332-23.2.

#### N°11 – Recours au contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

L'avis favorable du CST a été donné lors de la réunion du 20 mai 2025.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, un contrat d'apprentissage du 18 juin 2025 au 19 août 2026 conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé
Animation (centre de loisirs, pause méridienne, accueil péri-scolaire)	Agent d'animation	CPJEPS  (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation.
- de préciser que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, ont été inscrits au budget communal, au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, un contrat d'apprentissage du 18 juin 2025 au 19 août 2026 conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé
Animation (centre de loisirs, pause méridienne, péri- scolaire°	Agent d'animation	CPJEPS  (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation,
- de préciser que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, ont été inscrits au budget communal, au chapitre 012

N°12 - Autorisation de signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Loire - Externalisation des paies

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a créé un service optionnel « paie à façon ».

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques. Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (DSN) et annuelles des salaires (déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Pour l'année 2025, le coût est le suivant :

- |   |             |
|---|-------------|
| - forfait «démarrage» premier bulletin (agent/élu créé par CDG) | 20.00 euros |
| - coût/bulletin   | 12.00 euros |

Les années suivantes, c'est le coût/bulletin qui se verra appliquer.

Le projet de la convention de prestations service «externalisation de la paie» a été transmis par le CDG 42 et est joint à cette note de synthèse.

Le CST (Comité Social Territorial) au cours de la réunion du 20 mai 2025, a été informé de ce projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de prestations de service « externalisation de la paie» entre le Centre de Gestion de la Loire et la commune.
- d'adhérer au service optionnel «paie à façon», à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2028.
- de préciser que les crédits ont été inscrits au budget 2025,
- d'imputer les dépenses à l'article 6288 – chapitre 011 du budget communal
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

*Madame Marie-Laure JACQUEMOND demande combien de fiches de paye cela représente.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond qu'en moyenne nous sommes à 87 fiches de payes par mois.*

*Madame Marie-Laure JACQUEMOND constate que le coût de la prestation va souvent coûter plus cher que cela nous coûte aujourd'hui.*

*Monsieur le maire précise que le coût est élevé, mais qu'il est important de savoir que l'un des agents en charge de cette paye va voir son temps de travail diminué à sa demande.*

*Monsieur André GACHET précise que l'externalisation peut avoir du bon et que cela pourrait se réfléchir pour d'autres prestations, par exemple la tonte des pelouses.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA précise que l'externalisation de la tonte des pelouses avait été abandonnée car la précision dans la finition ne donnait pas satisfaction.*

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à la majorité (19 voix pour, 6 abstentions) :

- d'approuver les termes de la convention de prestations de service «externalisation de la paie» entre le Centre de Gestion de la Loire et la commune,
- d'adhérer au service optionnel «paie à façon», à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2028,
- de préciser que les crédits ont été inscrits au budget 2025,
- d'imputer les dépenses à l'article 6288 – chapitre 011 du budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

### N° 13 – RELYENS – modification tarifaire du contrat

Il est rappelé la loi n°2025-127 du 14 février 2025, notamment l'article 189, ce dernier prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire, l'agent titulaire perçoit, après application de journée de carence, 90 % de son traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique). Cette mesure est transposée par décret (articles 4 et 16 du décret n°2025-197 du 27 février 2025) aux agents contractuels de droit public pendant la période de congé de maladie ordinaire précédant le passage à demi-traitement (modification du décret n°88-145 du 15 février 1988). Pour ces deux catégories d'agents, la réduction s'applique aux congés accordés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

D'autres éléments de la rémunération des agents sont impactés (NBI, régime indemnitaire...). Le supplément familial de traitement, les congés de longue maladie, de longue durée et de congé de grave maladie ne sont pas affectés par ces modifications.

Par le biais du CDG 42, la commune, par délibération en date du 28 septembre 2023, a accepté de confier la réalisation des tâches liées à la gestion du marché public d'assurance souscrit auprès de CNP et Relyens. Ce marché public d'assurance garantit les risques financiers encourus par la collectivité en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Compte tenu de la loi de finances 2025, CNP Assurances et Relyens ont adressé à la commune par courrier, en date du 07 avril 2025, les nouvelles dispositions qui sont entrées en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour les arrêts de congés maladie ordinaire.

Autre précision : jusqu'à présent, les revenus pris en considération pour le calcul des indemnités journalières étaient plafonnés à 1.8 fois la valeur du SMIC en vigueur le dernier jour du mois civil précédant celui de l'interruption de travail. Le décret n°2025-160 du 20 février 2025 a ramené ce plafond à 1.4 SMIC pour les arrêts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver les modifications au contrat n°1406D concernant les agents permanents affiliés à la CNRACL et les modifications au contrat 3411 H concernant les agents permanents affiliés à l'IRCANTEC.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modifications au contrat n°1406D concernant les agents permanents affiliés à la CNRACL et les modifications au contrat 3411 H concernant les agents permanents affiliés à l'IRCANTEC, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 14 – Convention avec le SMIF, le département de la Loire et la commune / Superposition de gestion du domaine public du canal du forez

En date du 12 février 2025, La commune de Saint-Romain-le-Puy a reçu un projet de convention de mise en superposition de gestion du domaine public du canal du Forez.

La convention est proposée afin d'autoriser la mise en superposition de gestion d'une partie du domaine public du Canal du Forez en vue de l'aménagement et de la gestion de voiries de franchissements (ponts). Elle détermine les engagements du département de la Loire en tant que propriétaire, du SMIF (Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez) en qualité de gestionnaire du canal du Forez et de la commune en tant que gestionnaire de la voirie.

La durée de la convention est fixée à 10 ans, elle est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention tripartite Département de la Loire, SMIF et la commune de Saint-Romain-le-Puy de mise en superposition de gestion du domaine public du canal du Forez aux fins de l'aménagement et de la gestion de voies et d'ouvrages de franchissement et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention tripartite Département de la Loire, SMIF et la commune de Saint-Romain-le-Puy de mise en superposition de gestion du domaine public du canal du Forez aux fins de l'aménagement et de la gestion de voies et d'ouvrages de franchissement et ses annexes,
- précise que la durée de la convention est fixée à 10 ans, elle est consentie à titre gratuit,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

## N° 15 – Convention tripartite Département / Loire Forez agglomération / Commune – Partenariat et objectifs lecture publique

Il est rappelé la délibération N°2022\_12\_09 du 15 décembre 2022 ayant pour objet la convention de fonctionnement «commune-Loire Foire Agglomération» pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques Copernic de Loire Forez Agglomération ainsi que la délibération n°2023\_05\_10 du 25 mai 2023 ayant pour objet la convention de partenariat et d'objectifs – lecture publique du Département Loire.

Une nouvelle convention tripartite : Département de la Loire – Loire Forez agglomération et commune a été établie afin de préciser les missions et les engagements de chacun :

Pour Loire Forez agglomération :

- disposer d'un budget communautaire pour acquérir les fonds documentaires pour un montant annuel équivalent à 2 € par habitant,
- accompagner le développement de l'action culturelle en réseau,
- gérer le logiciel informatique permettant de gérer les transactions,
- gérer la circulation des documents entre les bibliothèques et structures communautaires,

Pour le Département :

- mettre à disposition gratuitement les fonds documentaires de la médiathèque départementale,
- proposer des formations à destination des équipes de bibliothèque
- mettre à disposition gratuitement des partenaires de l'ingénierie et financière pour l'accompagnement des projets,
- mettre à disposition gratuitement des outils d'animation,

Pour les communes :

- gérer et entretenir les locaux,
- gérer une équipe d'agents communaux et/ou de bénévoles formés,
- prévoir un budget pour développer l'action culturelle équivalent à 0.5 euros/habitant/an.

La date de fin de la convention est fixée au 31 décembre 2027.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention tripartite Département de la Loire – Loire Forez agglomération – Commune de Saint-Romain-le-Puy de partenariat et d'objectifs lecture publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la convention tripartite Département de la Loire – Loire Forez agglomération – Commune de Saint-Romain-le-Puy de partenariat et d'objectifs lecture publique,
- précise que cette convention expira au 31 décembre 2027,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

#### N°16 – Renouvellement convention cadre – adhésion au SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique)

Depuis 2003, le SIEL-TE Loire et son Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) accompagnent les collectivités dans le suivi et l'optimisation de la consommation énergétique de leurs bâtiments.

Lors du Bureau syndical du SIEL-TE Loire, en date du 10 février 2025, les élus du Syndicat ont délibéré pour une mise à jour de la convention SAGE.

Les prestations suivantes sont incluses dans cette nouvelle convention :

- suivi de la consommation énergétique de vos bâtiments et rendu de bilan annuel,
- études de choix d'énergies, audits énergétiques, campagnes de mesures,
- accompagnement aux travaux sur les systèmes,
- aide à la recherche de financements,
- possibilité de répondre à l'appel à projets Révolution.

L'adhésion à ce service a une durée de six ans, suivi d'un renouvellement annuel par tacite reconduction. Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL TE s'élève, pour l'année 2025, à 6458 euros. Ce montant est indexé annuellement suivant le tableau des contributions du syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique mis en place par le SIEL,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL,
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

*Monsieur Sébastien DE ARAUJO demande quels sont les gains réalisés en adhérant à ce service. Monsieur Sébastien OLIVIER répond qu'il l'ignore, mais que la réponse pourra lui être apportée prochainement.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (23 voix, 2 abstentions) :

- de renouveler l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique mis en place par le SIEL,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL,
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

N°17 – Chantiers éducatifs : convention tripartite département de la Loire / Commune / Association Main d'Œuvre à Disposition

Comme les années précédentes, une convention doit être conclue avec le Conseil Départemental et l'association Main d'œuvre à Disposition (MOD), pour promouvoir ensemble le dispositif « Chantiers Educatifs ».

Pour rappel, cette opération concerne les jeunes entre 16 et 25 ans, porteurs d'un projet et/ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, scolarisés ou non et connus par les partenaires associés au recrutement (Mission Locale, Prévention Spécialisée, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Centres Sociaux, ...).

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- permettre aux jeunes d'intégrer un parcours pré professionnel, de se confronter au monde du travail et de faire l'apprentissage de ses règles,
- apprendre à travailler en équipe,
- donner aux référents éducatifs et aux partenaires de l'insertion un outil d'insertion supplémentaire, parfois même de leur permettre de renouer des contacts avec les jeunes et de redémarrer une relation plus pérenne.

A Saint-Romain-le-Puy, les jeunes recrutés seront concernés pour la réalisation des chantiers suivants :

- aide au jardin d'enfants,
- aide au centre de loisirs,
- aide au centre technique municipal.

Le coût total de cette opération s'élève à la somme de 6 336 € pour 320 heures de travail dont 50 % seront pris en charge par le Conseil Départemental de la Loire suite à la signature de cette convention.

Pour rappel :

Année	Nombre d'heures	Coût horaire	Coût de l'opération	Financement par la commune
2021	300	16.98 euros	5 094 euros	2 547 euros
2022	400	17.60 euros	7 040 euros	3 520 euros
2023	380	19.00 euros	7220 euros	3 610 euros
2024	380	19.40 euros	7372 euros	3 686 euros
2025	320	19.80 euros	6336 euros	3168 euros

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de la convention à intervenir avec le Département de la Loire, l'association Main d'œuvre à Disposition et la commune de Saint-Romain-le-Puy pour les chantiers éducatifs 2025,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

*M. Christophe CAVE demande combien de jeunes seront concernés.*

*Mme Nathalie FERNANDEZ répond que nous prévoyons 10 jeunes.*

*Madame Marie-Laure JACQUEMOND constate que le département a donc diminué son aide.*

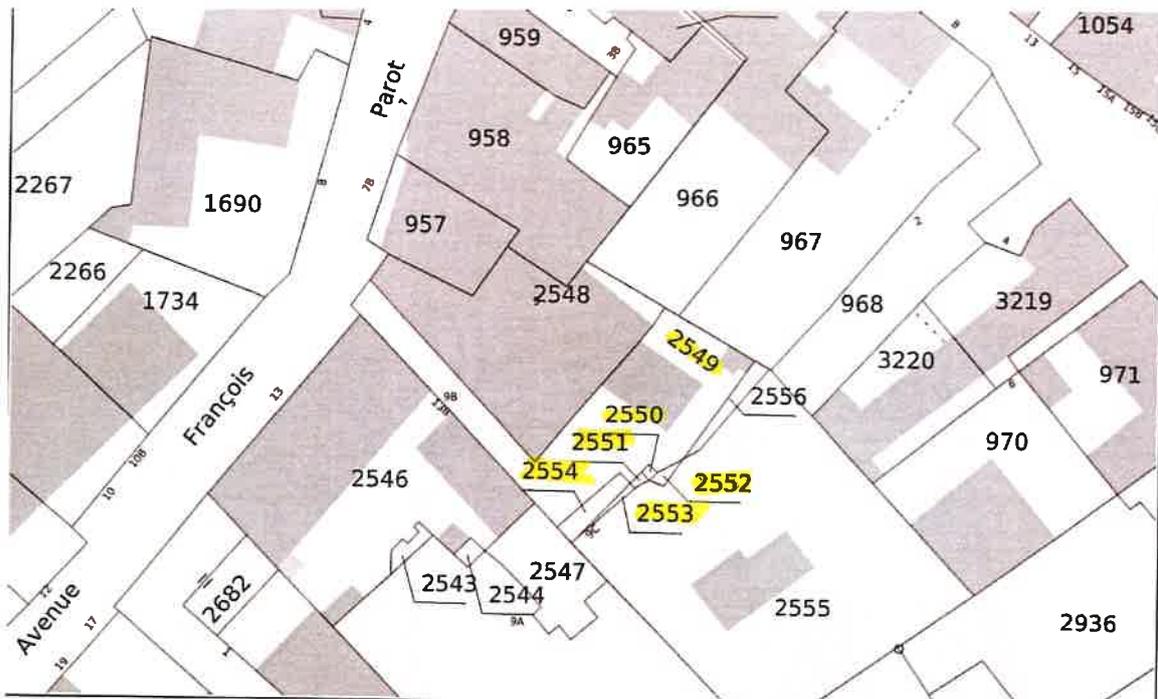
Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Loire et l'association Main d'Oeuvre à Disposition pour les chantiers éducatifs 2025, convention annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits ont été inscrits au budget de l'année 2025 de la commune.

#### N°18 – Acquisition tènement immobilier LAFOND – rue François Parot

Il est rappelé la délibération n°2021\_07\_02 du 12 juillet 2021 approuvant la Convention Opérationnelle à intervenir avec EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) et Loire Forez Agglomération pour l'aménagement du centre-bourg de la commune, ainsi que la délibération n°2024\_02\_08 du 5 février 2024, approuvant l'avenant à la convention opérationnelle n°42G103.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces conventions, il est proposé l'acquisition du tènement immobilier de l'indivision LAFOND (Mesdames LAFOND Sandrine et BERTHOMMIER Dominique née LAFOND et Messieurs LAFOND Pierre et Michel) situé rue François Parot sur les parcelles cadastrées E n°2549, E n°2550, E n°2551, E n°2552, E n°2553 et E n°2554. Sur la parcelle E n°2549, il est implanté une maison d'habitation.



L'objectif de cette acquisition, qui doit être considérée comme une opportunité, est de simplifier le projet (chemin et servitude de passage compris dans les parcelles concernées) et de bénéficier d'une meilleure maîtrise du foncier.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par EPORA du tènement immobilier situé sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface (m <sup>2</sup> )
E	2549	Rue François Parot	441
E	2550	Le Bourg	2
E	2551	Le Bourg	2
E	2552	Le Bourg	4
E	2553	Le Bourg	4
E	2554	Le Bourg	22

pour un montant global de 230 000 euros (deux cent trente mille euros),

- de s'engager à racheter à EPORA le tènement immobilier dans les conditions prévues par la convention d'études et de veille foncière après travaux ou en fin de convention,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

*Monsieur André GACHET demande si ce tènement était bien dans le périmètre.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond par la positive*

Après en avoir délibéré et discuté, le conseil municipal à la majorité (22 voix pour, 3 abstentions)

- approuve l'acquisition par EPORA du tènement immobilier appartenant à l'indivision LAFOND situé sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface (m <sup>2</sup> )
E	2549	Rue Francols Parot	441
E	2550	Le Bourg	2
E	2551	Le Bourg	2
E	2552	Le Bourg	4
E	2553	Le Bourg	4
E	2554	Le Bourg	22

pour un montant global de deux cent trente mille euros (230 000 euros),

- s'engage à racheter à EPORA le tènement immobilier dans les conditions prévues par la convention d'études et de veille foncière après travaux ou en fin de convention,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

#### N°19– Autorisation de signature du contrat d'accompagnement ANCT / EGIS – Réhabilitation du centre-Bourg

Le projet de réhabilitation du centre-bourg est entré dans sa toute première phase chantier par la déconstruction qui a débuté ces dernières semaines.

Une étude pré-opérationnelle réalisée par MODAAL en 2019, puis réactualisée en 2023, a notamment permis de fixer un périmètre d'intervention, une stratégie foncière et une programmation d'espaces publics et de constructions.

Les partis pris du projet retenu sont, pour rappel :

- Une nouvelle place en cœur de bourg, faisant le lien entre les écoles et le Prieuré
- Une requalification des espaces publics pour favoriser les échanges, les commerces et sécuriser les flux
- La création de nouveaux logements en centre-bourg

La conception du projet a défini la création de 54 logements, dont 50% de logements sociaux, ainsi que 500m<sup>2</sup> d'activités. Une première définition de la stratégie d'acquisition foncière a également été réalisée, associée à un budget et un phasage prévisionnel. Le chiffrage des espaces publics a également été réalisé.

Aujourd'hui, la commune a besoin d'un accompagnement afin de :

- Consolider la programmation résidentielle au regard des capacités d'écoulement du marché, et approfondir la programmation commerciale
- Consolider les enjeux opérationnels de la stratégie foncière et de l'opération d'aménagement des espaces publics associés au projet, notamment considérant des échanges à venir avec l'Architecte Bâtiment de France

- Tester le montage du projet selon le sourcing des opérateurs : entretiens avec les acteurs de l'aménagement et de la construction pour identifier leurs conditions d'intervention, et mettre à jour le cas échéant le montage le plus propice à la sortie de l'opération
- Approfondir la stratégie financière de l'opération : mettre à jour et préciser le chiffrage initial d'aménagement, consolider le bilan opérationnel avec l'ensemble des dépenses associées au projet, mettre à jour la prévision des recettes et le phasage potentiel du bilan
- Atterrir opérationnellement le projet : feuille de route opérationnelle, prochaines étapes à court et moyen terme

Pour ce faire, la commune a sollicité l'aide de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), et de la Direction Départementale des Territoires. Le projet a, après présentation, été retenu pour une participation sur un taux de 50 % au financement d'une étude qui visera à réaliser les objectifs ci-dessus énoncés.

Le cabinet EGIS, spécialisé dans l'ingénierie de la construction et de l'exploitation sis à Lyon, a été choisi par l'ANCT pour mener à bien cet accompagnement, chiffré au total à 22 200 € TTC.

Celui-ci se déroulerait suivant les phases exposées ci-dessous :

<b>Mise en place de la gouvernance, d'une méthodologie de projet et d'outils de gestion et de suivi</b>	
UO.2.1 - Appui au pilotage, conduite de projet	mission simple
- Analyse du besoin	
- Mise en place de la gouvernance, des instances de conduite du projet (COTECH, COPII).	mission intermédiaire
- Mise en place des outils de suivi et de pilotage adaptés, indicateurs de performance et d'évaluation	
- Identification et cadrage des besoins d'expertises complémentaires	mission complexe
<b>AMO</b>	
UO.2.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage	mission simple
appui à la rédaction de cahier des charges, suivi de consultation	mission intermédiaire
	mission complexe
UO.2.3 - Recherche, montage de financements / élaboration de dossiers de subventions	mission simple
<b>Concertation et accompagnement des acteurs</b>	
UO.2.4 - Mise en place d'une démarche de concertation pour la consolidation du projet	mission intermédiaire
UO.2.5 - Mise en place d'une démarche de concertation pour la mise en œuvre du projet	mission complexe
UO.2.6 - Appui à l'appropriation des outils méthodologiques du projet	mission simple
<b>Prestations complémentaires</b>	
UO.2.0 - Déplacement additionnel sur site	

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le maire à signer les documents afférents à cet accompagnement, qui devrait débiter dès la première quinzaine de juin 2025.

*Monsieur André GACHET regrette que ce sujet arrive si tardivement.*

*Monsieur le Maire répond que la commune a beaucoup de chance de pouvoir être accompagnée par l'ANCT, sur appui de la Direction Départementale des Territoires. C'est un atout pour la suite.*

*Monsieur André GACHET continue de penser que cette prestation aurait dû avoir lieu il y a un an. Ce travail ne fera rien sortir qui soit concret. On va tuer le centre-bourg, déjà bien mort, si on le laisse dans cet état.*

*Monsieur Christophe CAVE répond que ce centre-bourg en travaux n'est pas très attrayant.*

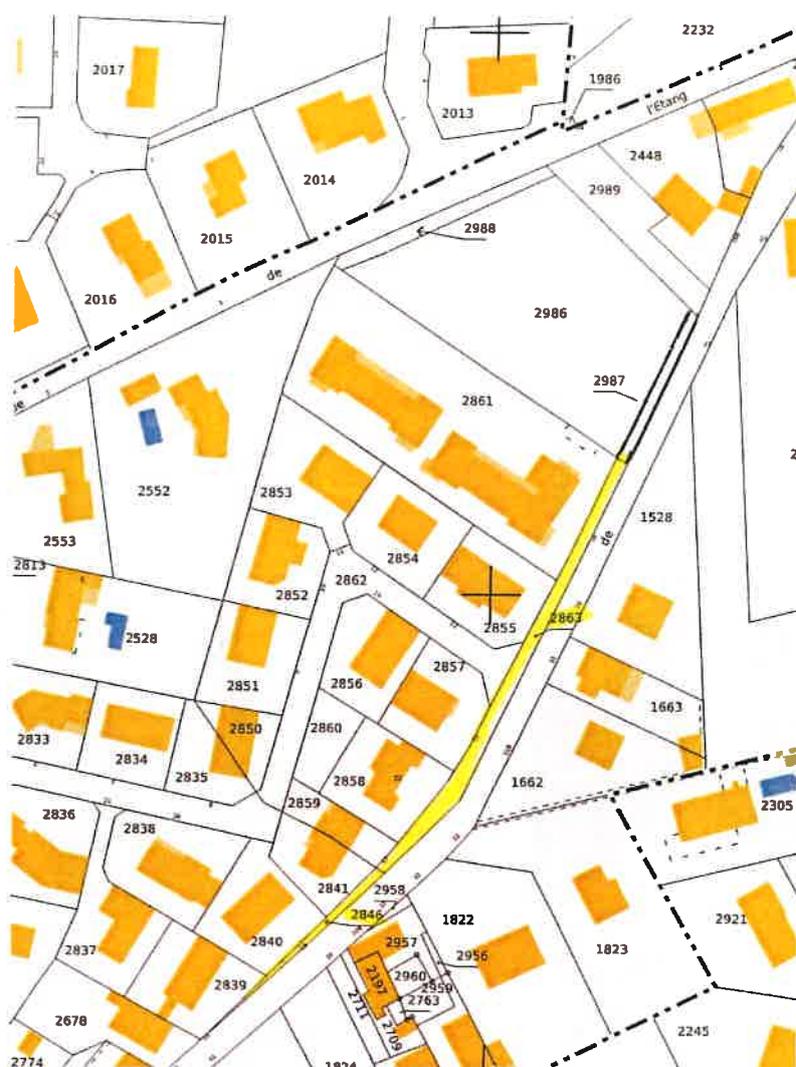
Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à la majorité (20 voix, 5 abstentions) :

- approuve une participation communale de 50 % au financement de l'étude réalisée par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires, dans le cadre des marchés-cadres d'ingénierie sur mesure. Cette participation représente 11 100 € TTC, soit la moitié d'un coût total de 22 200 € TTC,
- donne l'autorisation à Monsieur M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec l'objet de cette délibération.

#### N°20 – Régularisations foncières DUMAS

L'acte de notoriété acquisitive est un document qui est établi par un notaire, pour faire la preuve d'une possession utile permettant d'invoquer l'acquisition d'un bien immobilier par usucapion.

Mesdames Aurélie DUMAS et Josette MORITEL épouse DUMAS sont propriétaires des parcelles cadastrées D n°2846 (61 m2) et D n°2863 (327 m2) situées à «Terland».



Mesdames DUMAS estiment que les parcelles nommées ci-dessus appartiennent à la commune. En effet, cette dernière a fait procéder, voici de nombreuses années, au goudronnage des parcelles et qu'elle les a toujours entretenues de façon continue, à la vue de tous les propriétaires riverains et que ceux-ci n'ont jamais contesté cet entretien.

Il sera proposé au conseil municipal :

- de reconnaître l'existence d'une prescription acquisitive de ces parcelles (D n°2846 et D n°2863) au profit de la commune
- d'approuver le projet d'acte de notoriété acquisitive des dites parcelles.
- de demander que soit passé l'acte constatant l'usucapion et l'intégration de ces parcelles dans son domaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Madame Marie-Laure JACQUEMOND demande où cela se trouve.*

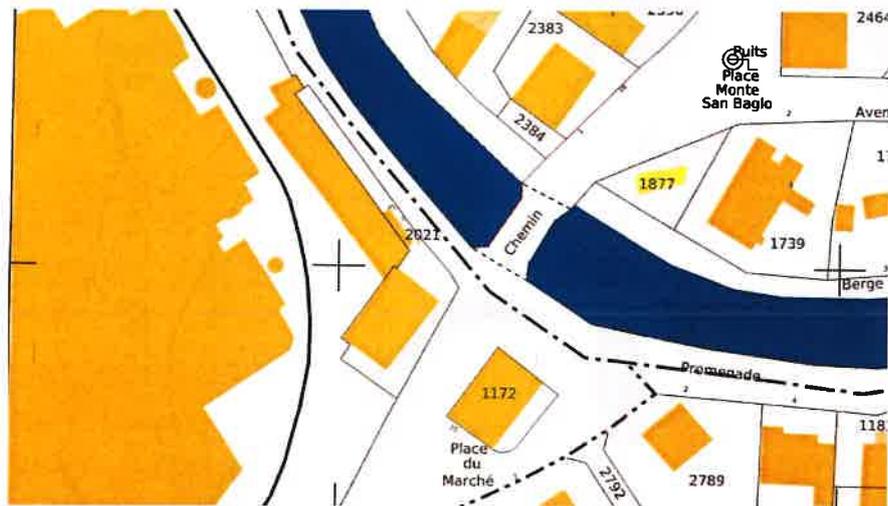
Monsieur Pierre MARCOUX répond que cela concerne des trottoirs situés à TERLAND, près du lotissement Les Pins.

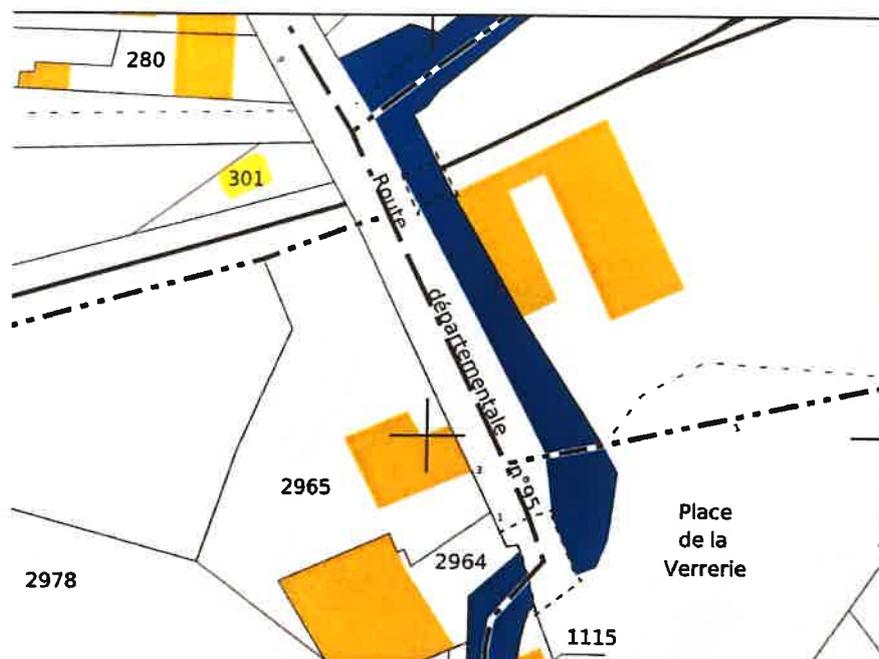
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité
- de reconnaître l'existence d'une prescription acquisitive des parcelles D n°2846 et D n°2863 situées au lieu-dit «Terland» au profit de la commune,
- d'approuver le projet d'acte de notoriété acquisitive des dites parcelles,
- de demander que soit passé l'acte constatant l'usucapion et l'intégration de ces parcelles dans son domaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### N°21 – Régularisations foncières VERALLIA

Deux parcelles peuvent être éventuellement «rattachées» au domaine public suivant la procédure indiquée au point n°20.

La société VERALLIA France est propriétaire d'une parcelle cadastrée D n°301 située «Près du Bourg» et d'une autre cadastrée E n°1877 située «Les Cités»





La société VERALLIA FRANCE estime que les parcelles nommées ci-dessus appartiennent à la commune. En effet, cette dernière a fait procéder, voici de nombreuses années, à l'aménagement d'un parking (E n°1877) et à l'aménagement de l'entrée de la route direction complexe Pirolo (D 301) et qu'elle les a toujours entretenues de façon continue, à la vue de tous les propriétaires riverains et que ceux-ci n'ont jamais contesté cet entretien.

Il sera proposé au conseil municipal :

- de reconnaître l'existence d'une prescription acquisitive de ces parcelles (D n°301 et E n°1877) au profit de la commune
- d'approuver le projet d'acte de notoriété acquisitive des dites parcelles.
- de demander que soit passé l'acte constatant l'usucapion et l'intégration de ces parcelles dans son domaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

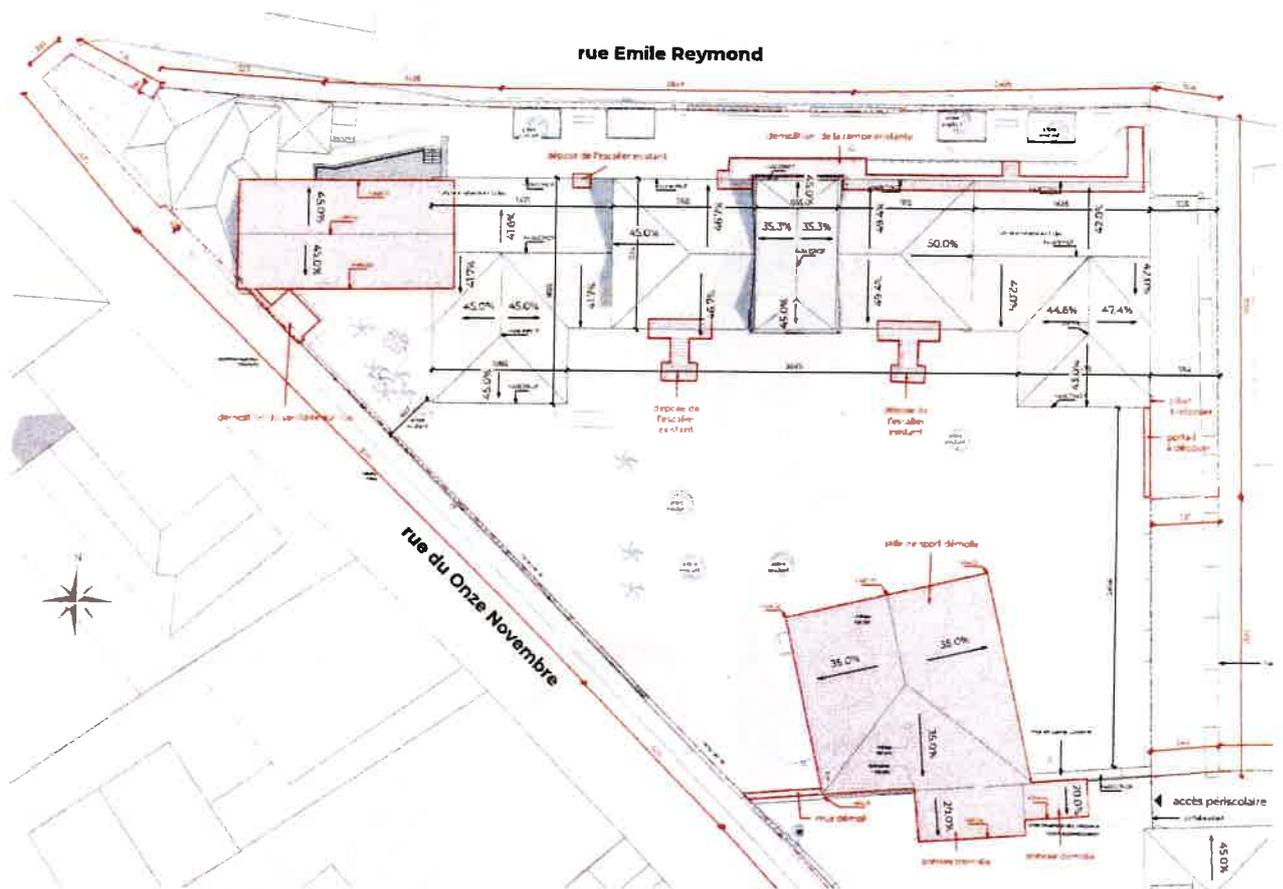
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de reconnaître l'existence d'une prescription acquisitive des parcelles D n°301 située «Prés du Bourg» et E n°1877 située «Les Cités» au profit de la commune,
- d'approuver le projet d'acte de notoriété acquisitive des dites parcelles,
- de demander que soit passé l'acte constatant l'usucapion et l'intégration de ces parcelles dans son domaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## N°22 – Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme pour l'école élémentaire (permis de démolir)

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire, certains ouvrages sont à démolir (édifices coloriés en rouge):

- démolition du bâtiment «salle de sport et annexes» (dès cet été 2025)
- annexe mairie
- démolition du sanitaire public rue Onze Novembre et mur de clôture (en partie)
- bâtiment principal : démolition de la rampe, emmarchements côté nord et sud, dépose du portail coulissant et du poteau attenant



La commune étant maître d'ouvrage, il convient de déposer la demande de permis de démolir.

Conformément à l'article L.2122.21 du C.G.C.T., il est demandé une délibération du conseil municipal pour autoriser le Maire à signer la demande de permis de démolir en vue de son instruction.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer la demande de permis de démolir afin de concrétiser le projet de réhabilitation de l'école élémentaire.

*Monsieur André GACHET demande si les sanitaires publics devaient être démolis à l'origine.*

*Monsieur le maire répond par la positive. Il est impossible de les garder.*

*Monsieur André GACHET demande si d'autres seront construits.*

*Monsieur le maire répond que ce sera probablement prévu.*

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à la majorité (21 voix pour, 4 abstentions) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer la demande de permis de démolir afin de concrétiser le projet de réhabilitation de l'école élémentaire ainsi tous documents relatifs à ce dossier.

### N°23 – Dénominations de place et bâtiment publics

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de choisir ou modifier par délibération la dénomination des rues, places et lieux publics.

Un bâtiment public et une place publique sont concernés par une nouvelle dénomination.

La commune de Saint-Romain-le-Puy souhaite rendre hommage à Madame Simone Veil, en dénommant, le nom de cette illustre personnalité à la médiathèque située avenue Joseph GOURE.

D'autre part, Madame Annick BRUNEL, ancien maire de la commune, est décédée le 06 mars 2024 au cours de son 2<sup>ème</sup> mandat. Les Saint-Romains(es) souhaitent également lui rendre hommage en renommant la Place de l'Ancienne Mairie par Place Annick BRUNEL.

Il est proposé au conseil municipal

- de dénommer Simone Veil la médiathèque de la commune
- de modifier, à compter du 29 juin 2025, le nom de l'actuelle Place Ancienne Mairie et de l'appeler Place Annick BRUNEL.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce changement de dénomination de bâtiment public et de place publique.

Monsieur le maire précise que l'inauguration de la médiathèque aura lieu le 18 juin, et la place de l'Ancienne mairie sera inaugurée le 29 juin.

Monsieur Michel VALERY demande

Monsieur André GACHET demande qu'il s'agit bien de la majorité qui a pris cette décision, après qu'elle ait été travaillée communément avec les groupes d'opposition.

*Monsieur Michel VALERY répond qu'il est contre le fait de donner des dénominations qui ne sont pas historiques.*

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- de dénommer, à l'unanimité, Simone Veil la médiathèque de la commune,
- de modifier, à la majorité (22 voix pour, 3 abstentions), le nom de l'actuelle Place Ancienne Mairie et de l'appeler Place Annick BRUNEL, à compter du 29 juin 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces changements de dénomination de bâtiment public et de place publique.

#### N°24 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Depuis le conseil municipal du 09 avril 2025, quatorze décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(2025/15) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 21/03/2025 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section D n°2855 située «Lotissement Les Pins – 20 rue de Terland».

(2025/16) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 24/03/2025 : vente d'un tènement immobilier sur la parcelle cadastrée section E n°2374 (Lots 16,17,18,19,20 et 21) située «27 rue Léon Portier».

(2025/17) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 17/04/2025 : vente d'un tènement immobilier sur les parcelles cadastrées section D n°1762, D n°1763 et D n°1764 situées «21 ave François Parot».

(2025/18) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 31/03/2025 :  
vente de terrains sur les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	958	GALAVESSE	00 ha 66 a 44 ca
D	959	GALAVESSE	00 ha 54 a 50 ca
D	960	GALAVESSE	00 ha 65 a 20 ca
D	961	GALAVESSE	00 ha 13 a 16 ca
D	962	GALAVESSE	00 ha 03 a 14 ca
D	963	GALAVESSE	00 ha 02 a 53 ca
D	1059	LE BOURGEAT	00 ha 02 a 05 ca
D	1060	LE BOURGEAT	00 ha 59 a 36 ca
D	1068	LE BOURGEAT	00 ha 62 a 90 ca
D	1072	LE BOURGEAT	00 ha 61 a 46 ca
D	1073	LE BOURGEAT	00 ha 62 a 96 ca
D	1091	LE BOURGEAT	00 ha 46 a 69 ca
D	1108	LE BOURGEAT	00 ha 07 a 75 ca
D	1109	LE BOURGEAT	00 ha 09 a 34 ca
D	1141	LE BOURGEAT	00 ha 28 a 48 ca
D	1142	LE BOURGEAT	00 ha 96 a 73 ca
D	1143	LE BOURGEAT	00 ha 00 a 28 ca
D	1144	LE BOURGEAT	00 ha 53 a 75 ca
D	1150	LE BOURGEAT	01 ha 43 a 30 ca
D	1563	LE BOURGEAT	00 ha 29 a 05 ca
D	1564	LE BOURGEAT	00 ha 73 a 22 ca
D	2170	LE BOURGEAT	00 ha 00 a 03 ca
D	2400	LE BOURGEAT	00 ha 04 a 72 ca
D	2494	LE BOURGEAT	00 ha 21 a 28 ca
D	2499	LE BOURGEAT	00 ha 08 a 78 ca
D	2519	LE BOURGEAT	00 ha 21 a 23 ca
D	2521	LE BOURGEAT	00 ha 63 a 35 ca
D	2523	LE BOURGEAT	00 ha 53 a 16 ca
D	2669	LE BOURGEAT	00 ha 07 a 38 ca
ZL	51	LE BOST	00 ha 50 a 50 ca
ZL	52	LE BOST	00 ha 54 a 70 ca

(2025/19) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 01/04/2025 :  
vente d'un appartement (Lot 5 Bâtiment 3) sur les parcelles cadastrées section E n°1794,  
E n°1796 et E n°1797 situées «avenue Paul Laurent – Allée n°6».

(2025/20) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 03/04/2025 :  
vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section E n°2274 située «13 avenue du  
Prieuré».

(2025/21) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 07/04/2025 :  
vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section E n°1841, E n°1845 et E n°2483  
situées «3 place Chavassieu».

(2025/22) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 09/04/2025 :  
vente d'un tènement immobilier sur les parcelles cadastrées section E n°1105 et E n°1104  
situées «17 rue Léon Portier».

(2025/23) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 16/04/2025 :  
vente d'un appartement (Lot 10 Bâtiment A) sur les parcelles cadastrées section E  
n°1794, E n°1796 et E n°1797 situées «avenue Paul Laurent – Allée n°5».

(2025/24) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 13/05/2025 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section E n°1514 et E n°1518 situées «36 rue Emile Reymond».

(2025/25) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 14/05/2025 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section D n°1019, D n°2041, D n°2169 et D n°2588 situées «13 rue du Bourgeat».

(2025/26) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 14/05/2025 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section C n°658 située «23 rue de l'Heurt».

(2025/02) Décision du Maire : utilisation du compte personnel de formation de Madame Elise MARSAY-DENOUS – financement de préparation à concours.

(2025/03) Décision du Maire : attribution du marché de réhabilitation de l'hôtel de ville Monsieur André GACHET demande le nom des attributaires et les montants correspondants.

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA présente les éléments suivants :*

- *Lot 1 : rénovation du système de chauffage / rafraichissement : FOREZ ENERGIE – LA FAVERGE – 42 350 ESTIVAREILLES, pour un montant de 77 963,40 € HT (93 556,08 € TTC)*
- *Lot 2 : isolation des combles perdues : ARTI RENOVATION CONSEILS – 71 530 CRISSEY, pour un montant de 19 530 € HT (23 436 € TTC)*
- *Lot 3 : isolation par l'extérieur : DE FACADES – 38 550 SAINT-MAURICE-L'EXIL pour un montant de 85 165 € HT (89 849,08 € TTC)*
- *Lot 4 : fourniture et installation de panneaux photovoltaïques : ALTI SOLAIRE – 43 120 BAS-EN-BASSET pour un montant de 26 710 € HT (35 052 € TTC)*
- *Lot 5 : fourniture et installation de systèmes d'occultation: SAGANEO – 73 800 SAINT-HELENE-DU-LAC pour un montant de 6 648 € HT (7 977,60 € TTC)*

*Le montant total du marché s'élève donc à 216 016,40 € HT (249 870,76 € TTC).*

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, il sera demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.**

#### **N°25 – Loire Forez agglomération : rapport activités 2024**

Loire Forez Agglomération a établi un rapport d'activités pour l'année 2024, présenté au conseil communautaire du 08 avril 2025.

Ce document retrace les actions réalisées par Loire Forez Agglomération au cours de l'année 2024 ainsi que la situation financière de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il est consultable via le lien <https://www.loireforez.fr/actualite/decouvrez-le-rapport-dactivite-2024-de-loire-forez/>

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation devant les conseils municipaux des communes membres de Loire Forez Agglomération.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de Loire Forez agglomération, pour l'année 2024.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20H35

Monsieur le Maire,  
Christian SOULIER



Le secrétaire de séance,  
Sébastien OLIVIER

